

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des processions religieuses.

KR/ PM /W.J/ 2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande de l'**Association Pandialée du Colosse** 10 lotissement Le Colosse 97440 Saint-André en date du 20 Novembre 2023,
 - ◆ Considérant les processions organisées par l'**Association Pandialée du Colosse lors de la Marche sur le feu du jeudi 14 décembre 2023 au lundi 01 Janvier 2024.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par l'**Association Pandialée du Colosse** les jours et heures suivants :

Le jeudi 14 Décembre 2023 de 13 heures à 19 heures

- Route du Colosse.
- Chemin Grand Canal.

Le jeudi 21 Décembre 2023 de 18 heures à 23 heures

- Route du Colosse (partie comprise entre le Temple , le lotissement le Colosse et le stade de Champ-Borne).

Le dimanche 24 décembre 2023 de 20 heures à 00 heure .

- Route du Colosse (partie comprise entre chemin Lagourgue, chemin Cent Gaultettes et le lotissement le Colosse).

Le dimanche 31 décembre 2023 -20 heures au dimanche 01 janvier 2023

07 heures

- Route du Colosse.
- Lotissement le Colosse.

Le lundi 01 janvier 2024 – 10 heures à 20 heures

- Route du Colosse.
- Chemin Grand Canal

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à l'angle du Chemin Bel Ombre et le Chemin Brunet, Route de Champ-Borne intersection Chemin lagourgue sauf aux riverains.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 4

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 5

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

Article 6

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 7

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le **23 NOV. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

[Signature]
Jimmy GRONDIN